

Le CAUE poursuit sur le plan local les objectifs définis au niveau national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement et du paysage avec le soutien permanent de ses adaptés aux particularités locales. L'ensemble de sa mission d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation s'exprime entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

### QUELLE EST SA MISSION ?

- ! Le CAUE de l'Oise est constitué d'une équipe pluridisciplinaire d'Architectes, de d'urbanistes, de paysagistes, d'un géomaticien, de chargés de communication et de responsables administratifs pour répondre à sa mission auprès de ces publics :
- ! En développant l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.
- ! En contribuant directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités dans les domaines de l'urbanisme et de la construction.
- ! En fournissant à chacun les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

### QUEL EST LE PUBLIC CONCERNÉ ?

- Le CAUE de l'Oise s'adresse à toutes les personnes souhaitant agir sur l'aménagement et sur la qualité de leur cadre de vie :
- ! Les élus des collectivités, Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
  - ! Les particuliers, des jeunes publics aux publics seniors,
  - ! Les professionnels A.U.E.
  - ! Les équipes pédagogiques et établissements scolaires.

### EN CHIFFRES <sup>(1)</sup>



Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est une association reconnue d'intérêt public, créée dans le Département pour poursuivre les objectifs fixés par la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, consolidée le 28 août 2017.

### POURQUOI ADHÉRER À L'ASSOCIATION ?

- Le CAUE de l'Oise est une association de la loi 1901 dont les statuts accordent aux adhérents de :
- ! Participer aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en étant membre de l'Assemblée Générale.
  - ! Soutenir le développement de sa mission de service public et orienter ses actions et ses initiatives dans les territoires.
  - ! De bénéficier de l'accompagnement spécifique et personnalisé de l'équipe pluridisciplinaire du CAUE pour être appuyé dans toute démarche de qualité en amont des projets concernant l'amélioration durable du cadre de vie, en termes de qualité des équipements, des aménagements, de la construction, de la planification urbaine, de la préservation des milieux naturels et agricoles, du tourisme ...

### LES SERVICES PROPOSÉS

- Le CAUE de l'Oise développe des services adaptés pour tous ses adhérents par :
- ! Des permanences en architecture, urbanisme et paysages gratuites pour tous les habitants du département
  - ! Des conférences, débats, projections et expositions
  - ! Des formations techniques et des informations pratiques
  - ! Des animations et des journées de découverte
  - ! Des ressources et des documentations spécialisées.

### LES INTERCOMMUNALITÉS

• De 10001 à 20000 habitants	720 euros
• De 20001 à 40000 habitants	960 euros
• De 40001 à 50000 habitants	1200 euros
• Plus de 50001 habitants	1440 euros

### LES COMMUNES

• Jusqu'à 200 habitants	120 euros
• De 201 à 500 habitants	150 euros
• De 501 à 1000 habitants	210 euros
• De 1001 à 2000 habitants	300 euros
• De 2001 à 5000 habitants	480 euros
• De 5001 à 10000 habitants	900 euros
• De 10001 à 40000 habitants	1500 euros
• Plus de 40000 habitants	3000 euros

### LES ADHÉRENTS SPÉCIFIQUES

• Etablissement scolaire	36 euros
• Association	36 euros
• Professionnel	36 euros
• Particulier	36 euros
• Autres	36 euros

<sup>(1)</sup> Campagne effectuée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 Décembre 2020.  
<sup>(2)</sup> L'adhésion est valable pour l'année en cours. Elle est prise à titre individuelle au nom de chaque structure.